

PROTOCOLE DE MADRID

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT

FORMULAIRE TYPE 10 (FT10) : INVALIDATION

Règle 19 du règlement d'exécution

Utilisez ce formulaire lorsque les effets d'un enregistrement international ont été invalidés (y compris, par exemple, révoqué, annulé ou radié) sur votre territoire, conformément à l'article 5.6) du Protocole de Madrid et à la règle 19 du règlement d'exécution, et que l'invalidation ne peut plus faire l'objet d'un recours.

Les effets d'un enregistrement international peuvent être invalidés sur votre territoire pour un certain nombre de raisons par exemple, parce que le titulaire ne s'est pas conformé aux dispositions de la législation en ce qui concerne l'usage de la marque, ou parce que la marque est devenue générique ou trompeuse, ou parce qu'il a été établi que la marque aurait dû être refusée au moment où la désignation a été examinée initialement. Toutefois, le titulaire doit avoir été mis en mesure de faire valoir ses droits.

Lorsque tous les produits ou services compris dans une classe donnée sont visés, on indiquera "tous les produits (ou tous les services) de la classe X". Dans tous les cas, on indiquera clairement quels sont les produits et services qui sont visés ou ceux qui ne le sont pas.

[Fin]